

## **DELIBERATIONS**

L'an deux mil dix-huit, le douze juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de François GAUTHERON, Maire, pour délibérer des questions suivantes.

Etaient présents : Mr GAUTHERON François, Mr DELEMARRE Arnold, Mme ROUGET Nathalie, Mme BLOT Séverine, Mme BLASZCZYK Josiane, Mme PICARD Sylvie, Mr BOURIQUET Sébastien, Mr HEUDIER Bernard, Mme GARANDEL Nathalie, Mr MILLEROT Emmanuel, Mme CARN Florence et Mr PANNETRAT Jacky

Absents excusés : Mr LAUMAIN Philippe (pouvoir à Mr HEUDIER) et Mr MARION Michel (pouvoir à Mr BOURIQUET)

Absent : Mr ROBIN Jean-Luc

*Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 06 juillet 2018, les délibérations prises dans cette seconde séance sont valables quel que soit le nombre de conseillers présents (art. L 2121-17-CGCT).*

Secrétaire de séance : Mme BLOT Séverine

La séance a été publique.

\* \* \* \* \*

### **DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BLOT se propose en qualité de secrétaire de séance, ce qu'acceptent les membres du Conseil Municipal.

### **2018/0039 POINT SUR LE BP 2018 / TRESORERIE**

Le compte de la Commune au Trésor Public est, au 12 juillet 2018, créancier de 75 202,32 €. Le Maire commente la situation des dépenses et recettes arrêtées au 03 juillet 2018 après enregistrement de toutes les charges (factures) connues au 30 juin, qui se montent (à mi exercice) à 50,1% du BP, avec un montant disponible de 59 474 € pour le règlement du solde de l'important marché de travaux de voirie.

Le montant des recettes au 30 juin s'élève à 47,2% de la somme prévue au BP, ce qui est normal car plusieurs recettes mensuelles ont un mois de décalage et certaines recettes ne sont perçues qu'en fin d'année (CCSN).

Au niveau du BP d'investissement, il reste des crédits suffisants sur chaque projet pour un achèvement fin 2018 ; certains projets ont pris du retard (accès PMR) ou sont abandonnés (parking boulangerie), ce qui permettra de réaffecter les crédits correspondants sur un nouveau projet (pôle sportif), ces modifications faisant l'objet d'une décision modificative proposée plus loin à l'ordre du jour du Conseil.

### **2018/0040 LOCATION RESTAURANT**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'avancement du projet de Mme Thomas qui poursuit sa recherche d'un financement bancaire pour l'aider à démarrer son activité au plus

vite.

Les autres démarches (autorisation d'exploiter le restaurant, licence IV, ...) ont été effectuées ; le dialogue avec La Poste a été récemment ré-ouvert, afin que le matériel nécessaire à l'installation d'un relais Postal (actuellement en attente en entrepôt) puisse être mis en place dès l'ouverture du restaurant (après une courte formation).

Dans ces conditions, le bail précaire de 12 mois évoqué au dernier Conseil ne pourra prendre effet au 01 juillet 2018, mais un peu plus tard, lorsque Mme Thomas aura obtenu le concours bancaire attendu.

Le Conseil donne accord au Maire pour signer le bail précaire de 12 mois au plus vite après la date prévue du 01 juillet 2018.

### 2018/0041 CCSN

Le Maire fait le point des nombreux projets en cours à la CCSN, dans lesquels il est fortement impliqué :

- Centre technique fluvial : démarrage du chantier imminent à Champvert / RDV de chantier hebdomadaire.

- Fibre optique : le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité (moins une abstention) la proposition du Maire de faire réaliser par le Conseil Départemental une étude complémentaire donnant sur chaque Commune les débits attendus, en chaque lieu, et par quel moyen (cuivre ADSL, hertzien, fibre optique), à l'issue du plan de développement proposé par Nièvre Numérique.

- Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) : le Maire fait le point des travaux du Comité de Pilotage restreint qui travaille sur l'amélioration en profondeur du fonctionnement du service DMA de la CCSN.

Une réunion avec l'ensemble du personnel a permis d'identifier de nombreux points à revoir (personnel, matériel, locaux, procédures, ...), qui feront l'objet d'un audit lancé prochainement ; dans l'immédiat un responsable de la collecte sera recruté pour optimiser l'utilisation des moyens humains et matériel, améliorer la qualité du service et réduire les coûts afin de supprimer le déficit en 2 ans et financer les investissements nécessaires sans augmenter les taxes.

- Contrat de Territoire : un important travail de concertation a été fait avec les 22 communes de la CCSN pour répartir l'enveloppe globale accordée par la Région et le Département (723 423 €) sur des projets d'intérêt collectif.

- Le projet de réhabilitation des deux logements du centre bourg de Sougy-sur-Loire a bénéficié d'une aide de de 15 700 € ; cette première subvention -même modeste- devrait permettre de rechercher dans les mois à venir d'autres aides (45 000 €) pour boucler le plan de financement d'ici fin 2018 et lancer l'opération -déjà inscrite au BP 2018- en 2019.

- Maison de la Santé Publique de Decize : le dossier a été mal aiguillé au départ (compétence santé et responsabilité de l'avancement mal définies entre la ville de Decize et la CCSN). Il faut reprendre les choses à la base (choix du site, définition du programme, organisation des professionnels de santé effectivement demandeurs, dialogue avec l'ARS, étude de faisabilité financière du projet, ...) ce qui est en cours au sein de la commission financière de la CCSN.

- Société Publique Locale (SPL) : elle gère l'ensemble des activités marchandes de la CCSN (hôtel, gîtes, port, restaurant, stade nautique, patinoire, halte Fleury, séminaires, ...). Au total, la SPL emploie 17 personnes (26 en haute saison). Elle dégaje un chiffre d'affaires de 1,14 M€ et présente un résultat positif de 79 K€ après impôt. Ses fonds propres ont triplé

depuis sa création et sa trésorerie est largement positive (470 K€). Elle gère aussi l'Office du Tourisme (subvention de 175 000 € de la CCSN).

- Finances : la situation de la CCSN est globalement financièrement satisfaisante, mais il faut veiller à l'endettement (capacité actuelle de désendettement de 10,8 années, ce qui est déjà beaucoup) qui s'alourdira forcément avec la participation financière au déploiement de la fibre optique (2,7 M€) et aux maisons de santé d'Imphy et Decize.

### **2018/0042 IAT / CAS PARTICULIER J. ESCRIBANO**

Le Maire informe le Conseil de la répartition des primes IAT qu'il a décidée pour le premier semestre 2018, en respectant l'enveloppe budgétaire votée au BP 2018.

Il évoque le cas particulier de Jean Escribano, auquel il a décidé d'accorder une prime de 30% du demi mois de salaire, ce qui constitue à ses yeux une sanction justifiée au regard des nombreux reproches faits à l'intéressé depuis plusieurs mois, dont il a fait état à plusieurs reprises au Conseil.

Il rappelle aussi qu'il avait mis Jean Escribano en garde sur l'impact que pourrait avoir, sur la prime IAT qui lui serait accordée, des dysfonctionnement graves persistants dans sa manière de servir.

Un Conseiller fait part de la sévérité de la sanction financière, qui lui semble excessive, tout en reconnaissant que les critiques du Maire sont fondées : il souhaite connaître plus précisément les faits reprochés. Le Maire fait alors part aux conseillers des reproches suivants qu'il formule à l'adresse de Jean Escribano :

- interventions inopportunes auprès du SIAEPA (assainissement en tranchée de M. Dumas, relevé des compteurs après des fuites importantes)

- initiatives malvenues et sans objet de demandes spontanées de devis à des fournisseurs (onduleur cyberbase, cuisinière restaurant)

- graves erreurs de calcul sur l'autocontrôle de la station de traitement et relevé d'indices fantaisistes (obligeant la Commune à mettre en place un contrat avec Nièvre Ingénierie)

- refus de dialoguer par voie numérique (incapacité déclarée de l'usage du clavier)

- disparition de matériel au hangar technique (ex : rampe d'accès handicapés)

- délais inadmissibles de l'exécution du travail malgré des relances écrites (poteau passerelle gour, achat remorque, toit bungalow restaurant, fuites d'eau Ecole, salle Conseil, cimetière, charriot porte tables Elodie, réhabilitation vestiaires foot et prise de courant)

- propension systématique à la dépense de matériels et d'équipements neufs en préférence au travail d'entretien (deuxième banc de l'Usage, électricité Varennes, toit vestiaire foot)

- absence d'initiative sur des travaux d'entretien (trou route Manège, tonte des bas-côtés, ...)

- utilisation contestable du matériel (refus de l'entretien des fossés par broyeur haies pour éviter un deuxième passage au rotofil par l'autre cantonnier)

- refus persistant de remplir le carnet de bord du véhicule communal pour les sorties hors Commune

- refus persistant de remplir les fiches de temps passés par demi-journée

- commande de travaux significatifs sans devis signé (Hydr'Eau Pro = 814 €)

- négligence et errements graves dans les rapports avec les administrés (dégâts sur 30 ml de clôture, non réparés, et même finalement non reconnus, nécessitant le recours à une entreprise)

- insuffisance du soin apporté lors de l'utilisation du matériel (bris de clôture, projections de gravillons sur deux portails, choc sur un ouvrage, ...)

- utilisation abusive du véhicule de service et vitesse excessive dans la Commune.

Le Conseil estime, à l'énoncé de ces reproches tous factuels, que la sanction est justifiée, et qu'il convient désormais de mettre en place la réponse administrative ad hoc face à une situation qui perdure depuis des années (avertissements, ...), dans le respect des textes législatifs qui encadrent le statut de Jean Escribano (Fonction Publique Territoriale).

Il invite donc le Maire à procéder désormais à l'envoi de lettres recommandées avec accusés de réception, suivies éventuellement d'une mise à pied, pouvant même conduire ultérieurement à un licenciement pour fautes graves ou répétées.

### **2018/0043 AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE**

Le Maire expose que, le 3 Juillet 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Nivernais a délibéré favorablement à l'unanimité moins trois abstentions pour :

1/ Le transfert, dans le cadre de l'article L 5211-17 du CGCT, des Communes membres à la Communauté de la compétence facultative « aménagement numérique du territoire » par l'ajout au sein des compétences facultatives des statuts de la CCSN du bloc suivant :

*Aménagement numérique du territoire défini comme :*

- *l'établissement, l'exploitation et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques dans les conditions prévues par l'article L 1425-1 du CGCT et de tout autre texte qui viendrait s'y substituer ou le compléter ; à l'exclusion des réseaux établis ou en cours de réalisation et exploités, directement ou indirectement, par les communes pour la distribution des services de radio et de télévision à la date du transfert de compétence,*

- *la gestion des services publics correspondant à ces infrastructures et réseaux à l'exclusion de la fourniture de services de communication électroniques aux utilisateurs finals au sens du cinquième alinéa du I de l'article L 1425-1 du CGCT,*

2/ L'adhésion au syndicat mixte Nièvre Numérique, dans le cadre des articles L 5211-61 et L 5214-27 du CGCT, afin de lui transférer consécutivement la compétence précédemment définie.

Le Maire explique que ce transfert et cette adhésion sont subordonnés à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cet accord doit être exprimé, dans un délai de trois mois par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Considérant que le transfert de compétence à la Communauté et l'adhésion consécutive à Nièvre Numérique sont le moyen adapté de répondre aux enjeux d'aménagement numérique de la Commune, le Maire propose au Conseil d'exprimer son accord sur le transfert de compétence projeté et sur l'adhésion consécutive à Nièvre Numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil agréé la proposition du Maire à l'unanimité.

### **2018/0044 CONVENTION MCNA**

La Maison de la Culture -après avoir fait le tour des salles disponibles en Sud Nivernais- reconstruit un programme de spectacles décentralisés, abandonné depuis plusieurs années ; elle propose à la Commune de Sougy d'organiser deux spectacles en 2019 dans la salle

ELODIE (théâtre, les 19 janvier et 15 mars 2019) ; elle demande 40% de participation à la Commune, finance les autres 60%, s'occupe de tout (communication par son réseau, sa plaquette, son site, ...) ; cout résiduel pour la Commune = 3 894 € ; la réponse est à donner très vite (impression catalogue) ; c'est une bonne occasion d'offrir tout ou partie du coût des places aux sougyçois (prévu sur budget CCAS 2018).

Sur remarque d'un conseiller, le Maire rappelle que la CCSN n'a pas récupéré la compétence "culturelle" des Communes mais seulement la compétence "locaux évènementiels" (le nom "ESCALE" du projet de Sougy-sur-Loire avait été à l'époque remplacé par "ELODIE" en éliminant le "C" de Culturel remplacé par un "L" de Ludique ... !).

Il rappelle que 3 894 € affectés à la Culture ne représente que 0,6% des dépenses de fonctionnement inscrites au BP 2018.

Après un long débat, le Maire propose, dans un premier temps et pour tester le partenariat avec la MCNA, autant que pour observer la fréquentation du spectacle, et notamment celle des habitants de Sougy, de retenir un seul spectacle, celui du 19 janvier 2019 "Réparer les vivants", pour un coût résiduel de 2 621,22 €.

Les conseillers restant apparemment hésitants, certains souhaitant un thème plus comique, le Maire les fait voter à main levée : seul un conseiller, porteur d'une procuration, vote contre cette décision, qui est adoptée par l'ensemble des autres conseillers.

#### **2018/0045 ACHAT PIANO**

Le Maire fait part au Conseil d'une très bonne occasion à saisir (proposée par une Association de Dun-les-Places) pour l'achat d'un piano Kawai ¼ de queue, avec cadre métallique, en excellent état, suffisamment performant pour des petits concerts et de l'accompagnement musical (intervention prévue de RESO à la rentrée scolaire), mais qui encombre la petite salle des fêtes de Dun-les-Places où il s'abîme (écarts de températures) ; il est proposé à 2 000 € mais doit pouvoir se négocier en dessous (1 000 ? 1 500 ?), et on peut le financer sur les reliquats d'ELODIE.

Après un débat sur l'opportunité de cet achat, les conditions de transport, le stockage dans la salle ELODIE, le contrôle de son utilisation, le Conseil donne son accord de principe sous réserve que l'intérêt de cette acquisition soit validée par la Directrice de RESO, et mandate le Maire pour négocier au mieux le coût de l'acquisition et du transport.

#### **2018/0046 POLE SPORTIF**

Le Maire rappelle au Conseil la note du 02/07 et le plan envoyé à tous les conseillers au sujet de la création d'un pôle sportif aux Varennes.

La création envisagée par 2 joueurs (La Machine et Druy) d'une nouvelle Association à Sougy-sur-Loire pour recréer un club de foot aux Varennes avance ; si l'association est effective (attente statuts, bureau, budget, note sur le fonctionnement, nom des joueurs de Sougy et ailleurs, etc. ...), il paraît intéressant de créer aux Varennes un pôle sportif autour des trois activités (boules, VTT, foot), d'y ajouter éventuellement un parcours sportif (agrès, sport), un espace affecté aux petits, et peut être des équipements extérieurs de maintien en forme, de façon à créer un véritable espace sportif pour les jeunes et les moins jeunes.

Il faudra alors prévoir la réhabilitation des vestiaires et douches (à mutualiser ?), ainsi que l'aménagement et l'extension du terrain VTT actuel ailleurs que sur le terrain de foot (petits terrassements à prévoir, sans doute peu coûteux) ; et il faudra alors aussi prévoir un deuxième bungalow pour le VTT en plus de celui des boules.

Dans l'immédiat le terrain de foot resterait en partie affecté au VTT dans l'attente d'une évolution favorable du club de foot.

Certains conseillers se montrent sceptiques sur la création d'un club de foot à Sougy ainsi que sa pérennité et doutent que de nombreux sougyçois rejoignent le club, alors que de nombreux clubs sont en difficulté de recrutement.

Une autre objection vient aussi du coût de remise en état du terrain, qui est à l'abandon depuis de nombreuses années (pelouse, cages, lisses, ...).

Il sera toujours possible, si aucune suite n'est donnée à la création du club de foot, de conserver l'idée du pôle sportif, mais d'y aménager plutôt un terrain multisports (handball, basketball, volleyball, mini foot, ...).

Le Maire propose donc d'ouvrir une ligne budgétaire dans le budget d'investissement de la Commune et de la doter de 20 000 € pour faire face aux travaux de réhabilitation des vestiaires et à des premiers investissements sportifs.

#### **2018/0047 ASSAINISSEMENT / ADMISSION EN NON VALEUR**

Les membres du Conseil Municipal acceptent d'admettre en non-valeur les créances suivantes qui n'ont pas pu être recouvrées en assainissement malgré les diligences exercées par le Trésor Public :

- Mr Denizault André : 5 € (taxe assainissement 2012)
- Mr Granson Thibault : 10 € (taxe assainissement 2014 et 2016)
- Mr Desmard Olivier et Mme Iglesias : 363,20 € (taxe assainissement 2014).

#### **2018/0048 DECISIONS MODIFICATIVES**

Le Maire propose les deux décisions modificatives suivantes :

##### **Budget de la Commune**

###### FONCTIONNEMENT

###### DEPENSES

60628	Autres fournitures non stockées	+ 2 000,00 €
611	Contrat prestation services	+ 4 000,00 €
615228	Autres bâtiments	+ 10 000,00 €
615231	Voirie	+ 5 000,00 €
739223	FPIC	- 1 862,00 €
↵ 022	Dépenses imprévues	- 10 000,00 €
023	Virement section d'investissement	- 10 057,00 €

###### RECETTES

73223	FPIC	- 919,00 €
-------	------	------------

###### INVESTISSEMENT

###### DEPENSES

181/2313	SECURITE ROUTIERE immo en cours - construction	+ 4 250,00 €
205/2313	POLE SPORTIF immo en cours - construction	+ 20 000,00 €
108/2051	BML concessions	- 3 000,00 €
196/2313	ACCES PMR immo en cours - construction	- 12 000,00 €
203/2315	PARKING immo en cours – instal. technique	- 15 000,00 €
204/2318	CHEMIN PIETONNIER autre immo corporelles en cours	- 10 000,00 €

94/ 2121	PLAN VERT plantations arbres	- 2 000,00 €
	<u>RECETTES</u>	
1068	Excédent de fonctionnement	- 0,07 €
185/1318	ELODIE autre subvention	- 9 270,00 €
021	Virement section de fonctionnement	- 10 057,00 €
↪ 1641	EMPRUNT	+ 1 577,07 €

### **Budget Assainissement**

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	
	<u>RECETTES</u>	
002	Excédent de fonctionnement	- 0,20 €
	<u>DEPENSES</u>	
6541	Créances irrécouvrables	+ 280,00 €
↪ 022	Dépenses imprévues	- 280,20 €
	<u>INVESTISSEMENT</u>	
	<u>DEPENSES</u>	
001	Déficit reporté	- 0,93 €
	<u>RECETTES</u>	
1068	Excédent de fonctionnement	- 0,93 €

Le Maire met au voix par vote à main levée l'approbation de ces décisions modificatives qui recueille une seule voix contre et aucune d'abstention : les modifications sont donc adoptées.

### **2018/0049 SOUGY ECOUTE**

Sougy Ecoute a relevé lors de la réunion du 26/06/2018 les points suivants :

- carrefour Croix de Pierre : problème des plantations qui gênent la visibilité à droite dans le sens bourg – cimetière
- problème des haies non taillées qui réduisent la visibilité à plusieurs endroits (Pourette, ...)
- des voitures frottent sur les plateaux traversants de l'Usage ; intervention de l'entreprise nécessaire
- trou important à la Pourette n'a pas été rebouché par l'EE en même temps que les autres (car trou non créé par entreprise) : intervention rapide de l'agent communal
- débardage l'Usage : les bas-côtés se creusent dans le virage
- branches mortes sur boucle l'Usage
- trous : en bas de la route du cimetière / RD
- prévoir arrosage arbres autour du terrain de boules (1 mort + certains autres pas beaux)
- est-il vrai qu'un club de foot est en cours de création à Sougy ? Oui. Problème du terrain cédé au VTT, vestiaires, ...
- est-il possible de curer les fossés à l'Usage ?
- une habitante de la Mouille trouve le lieu « délaissé » : pas de trottoirs, feuilles non ramassées, ralentisseur pas devant les maisons, ...
- demande d'achat mutualisé de buses
- prévoir de faire un tour de la Commune un jour de gros orage pour regarder les endroits où l'eau de pluie peine à s'écouler (curage fossés, "saignées", ...)

- dépôt sauvage de gravats dans le chemin de Creux : intervention des cantonniers
- Mr Copet / Malvaux : demande la pose d'un poteau vers son portillon car risque de se faire renverser en sortant portillon (quand véhicules se croisent à vitesse pas toujours lente) + problème d'entrée des eaux pluviales dans sa cour
- clôture Mr Len endommagée : problème en cours de résolution
- dommage que la Croix à la Croix de Pierre soit cachée par une haie de plus en plus haute
- nids de poules route des Pierres : bouchés ?

### 2018/0050 **LITIGE MUR SQUARE**

N'ayant eu aucun retour des conseillers sur la participation des experts proposés pour composer la commission d'arbitrage prévue pour sortir du litige concernant la construction du mur du square du centre bourg, le Maire a fait appel à G. Fontaine, architecte et Directeur du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), émanation du Conseil Départemental.

Un dossier complet des échanges écrits entre l'entreprise Lenhartova et la Commune lui a été envoyé. Une visite sur le chantier suspendu est prévue prochainement.

Le Maire fait observer que la Commune a déjà réglé les 2/3 de son marché à l'entreprise qui de son côté prétend réclamer sensiblement un doublement de sa rémunération, ce qui signifie qu'il lui reste à réaliser l'équivalent de ce qui a été fait, soit 50% du travail total : la Commune peut donc considérer que la suspension du chantier décidée unilatéralement par l'entrepreneur est à son avantage en termes de trésorerie...

Le Maire donne toutefois la parole à Mr Lenhartova qui souhaite intervenir : il dénie toute compétence aux conseillers qui « ne savent pas ce qu'est une truelle ni une pierre », ni à Mr Fontaine qui ne pourra pas « apprécier la situation initiale puisque le travail a été fait sur la partie litigieuse... ».

Le Conseil décide de s'en remettre au rapport du CAUE, qui sera sans doute disponible lors de la réunion du prochain Conseil.

### 2018/0051 **TRAVAUX / ACHATS**

Le Conseil donne son accord aux travaux et achats suivants :

- petit frigidaire pour l'école
- peintures à rafraîchir dans le logement du restaurant / multiservices (lorsque Mme Thomas aura confirmé sa décision de le louer)
- reprise de l'ilot directionnel au croisement de la D262 et VC1, pour permettre aux bus plus longs de tourner
- pose d'un sens interdit sur la route du lotissement des Varennes dans le sens de la descente
- travaux de point à temps (5T dont 2 payées par la CCSN) confiés à l'entreprise Guinot (mutualisation par la CCSN) et réalisés en septembre

Par ailleurs des devis seront demandés à l'entreprise Guinot pour préparer le budget 2019 de la voirie pour les travaux suivants (à mettre en concurrence) :

- création d'un chemin piétonnier du centre bourg à l'Usage le long de la VC1
- restructuration de 500 ml de chaussée sur la route des Pierres (voir participation à demander à l'entreprise qui a évacué les bois débardés)



- création d'un parking à l'entrée du bourg pour le stationnement du camion grumier qui déborde dangereusement sur la D262 (financement à voir avec l'entreprise).

Enfin, le Maire fait le point des discussions avec BSS pour la fourniture d'un bungalow en bois ignifugé (coupe-feu une heure) à installer à ELODIE (façade nord). Il en ressort que l'enveloppe prévue au budget (10 000 €) devrait pouvoir être respectée.

Parallèlement, le Maire s'emploie à discuter avec BSS un coût global pour l'ensemble des trois bungalows (boules + vtt + ELODIE).

#### **2018/0052 ELODIE / GARDERIE**

- La rentrée scolaire de septembre devrait se faire avec 51 élèves (même effectif que l'an dernier).

- La lecture sera privilégiée avec 36h / an pour chaque élève en plus des cours habituels (Activités Pédagogiques Complémentaires).

- Une nouvelle Directrice de l'Ecole a été nommée par l'Education Nationale ; Karine Proenca, 3 enfants, habitant St Ouen-sur-Loire depuis peu de temps, ce qui laisse penser qu'elle assurera son service sur le long terme.

- Quelques points matériels sont à régler dans l'école de Sougy-sur-Loire :

- mise en réseau des PC avec la photocopieuse
- achat d'un petit frigidaire (100 l)
- reprise de la porte de la salle de cours du rez-de-chaussée qui ouvre à l'intérieur ; voir barre anti panique ? balisage ? Rapport d'Inspection Académique des locaux ?
- lester les panneaux de basket
- vérifier que les abeilles sont définitivement parties.

#### **2018/0053 ASSAINISSEMENT**

Le Dossier de Consultation des Entreprises pour la réhabilitation du réseau d'assainissement et la création d'une zone de dissipation à la station de traitement a été mis en ligne.

Il prévoit une remise des offres en Mairie le 26 juillet 2018 et une ouverture des plis le même jour, pour des marchés à passer fin août et des travaux à lancer en septembre 2018.

Par ailleurs, le dossier de régularisation administrative de la station de traitement est désormais à classer : le Préfet de la Nièvre a notifié le 09 juillet 2018 l'arrêté pris le 02/07/2018 « autorisant le système d'assainissement collectif de la Commune de Sougy-sur-Loire ».

#### **2018/0054 RADAR PEDAGOGIQUE**

Le Conseil décide de prévoir l'installation d'un radar pédagogique (vitesse en rouge et vert + enregistrement des vitesses) à l'entrée Sud du village, semblable à celui déjà en place à l'entrée Est sur la VC1.

#### **2018/0055 PARTAGE LOCAUX ELODIE AVEC LA CCSN**

Le Conseil demande au Maire d'accélérer la répartition de la salle événementielle du bâtiment ELODIE, entre la CCSN et la Commune.

Cette répartition avait été arrêtée, avec l'ancien Président en 2017, sur la base des dépenses consenties par les 2 parties, à 80 % pour la CCSN et 20% pour la Commune de Sougy-sur-Loire.

Un document graphique est à établir par le cabinet Raquin pour concrétiser cette répartition (régies, combles, chauffage, locaux communs, ...).

### **2018/0056 COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES**

Le Conseil donne son accord à la reconduction de Monique Hubert comme déléguée de l'Administration à la commission de révision des listes électorales.

Il valide également la reconduction de Liliane Porada comme suppléante.

### **2018/0057 REGLEMENT ELODIE**

Le Maire donne lecture du projet de règlement de fonctionnement de la salle ELODIE.

Le Conseil approuve le projet et mandate le Maire pour le faire afficher et le diffuser aux Président(e)s des Associations.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- RESO : contact à prendre avec F. Janand, pour une réunion fin août afin de définir le programme avec la nouvelle directrice de l'Ecole et les élus.
- Compteur Linky : le Préfet a précisé les conditions d'installation des capteurs par EDF (à consulter en Mairie). La décision des abonnés, favorables ou non, leur appartient ; mais pour les compteurs de la Commune c'est le SIEEEN qui décidera.
- Contractualisation 2018/2020 Etat / CL : voir courrier du Président de St Etienne Métropole en Mairie.
- Recensement 2018 : il fera sans doute apparaître une baisse de la population de Sougy-sur-Loire (604 bulletins individuels + les personnes rattachées).
- AMF : voir en Mairie le questionnaire pour la promotion des femmes.
- Réunion publique P. Perrot : trop tard ! La dernière est ce jour à Clamecy.
- BATUCADA : belle soirée brésilienne à ELODIE... mais peu de succès pour la soirée biellorusse.
- Participation citoyenne : le Conseil ne souhaite pas donner suite à ce dispositif de partenariat avec la Gendarmerie.
- FPIC : le solde réservé à la Commune est de 5 943 €.
- Groupement Forestier de Bateau : voir possibilité de prise en charge des dégâts sur la route des Pierres (Bois de Biègre).
- Centre SocioCultuel Les Platanes : compte d'exploitation équilibré à 844 000 € (4 700€ de résultat positif).
- Analyses alimentaires de la cantine : elles sont satisfaisantes.
- Actualisation du plan cadastral : intervention prévue d'un géomètre (Mr Benblal) au 3<sup>ème</sup> trimestre.
- Serrures du restaurant : elles ont dû être changées par un serrurier (7 cylindres, 10 portes : 1 580 €) après le départ inopiné du précédent exploitant.
- Rue du Grand Pré : intervention SAVAC pour déboucher la canalisation d'eaux usées.
- Abeilles école : intervention des pompiers pour les déloger.
- ESCALE : c'est le nouveau nom du restaurant « routier » installé sur la D981, qui a réouvert le 01/07/2018 (après travaux) avec de nouveaux exploitants.

- CCAS : le Maire encourage les conseillers à venir au repas des Anciens programmé le 14/04/2018 (prix 20 € pour les accompagnateurs).
- SCOT : démarrage de la démarche BIMBY : le Conseil ne souhaite pas y associer la Commune.
- Litige abreuvement du bétail sur le ruisseau de Creux : la DDT a effectué une médiation ... délicate (nettoyage autorisé du ruisseau... mais limité !).
- Petit théâtre de Nevers : suite du cafouillage... aucune solution n'apparaît clairement...
- Travaux de busage et curage du fossé route du Manège : le Maire vérifiera le montant des travaux facturés auprès de l'entreprise.
- Abribus : signature imminente chez le notaire, travaux prévus en septembre.
- Coursive ELODIE : le Maire contactera le CAUE pour une solution peu onéreuse...
- Permis de construire Hydr'Eau Pro : l'entreprise devra changer son implantation pour être en conformité avec le PLU.
- Alerte « évènement » : voir opportunité d'une application numérique par SMS.
- PC Mr Grosbertin : il a été déposé mais il faut encore le compléter...
- Devis réfection vestiaires foot : en attente du démarrage effectif du pôle sportif.
- Cimetière : désherbage à faire.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Président déclare la session close.

La séance est levée à 23 heures 00.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

Délibérations numérotées 2018 / 0039 à 2018 / 0057.